



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024_58

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la nécessité de modifier le sens de circulation rue de l'Avenir,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place les mesures nécessaires,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : Le sens de circulation rue de l'Avenir se fera désormais dans le sens du n°23 au n°1.

Toute la signalétique correspondante sera mise en place.

Article 2 : Tous les usagers devront appliquer cette nouvelle signalisation dès sa mise en place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 24 septembre 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 26 SEP. 2024.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le 26 SEP. 2024.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.